

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240530-2024-18-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

Publication : 30/05/2024

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Bail commercial de sous-
Location de locaux sis 12
rue Villiot à Paris,
à La Foncière Centres-
Villes Vivants**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération du Comité syndical n° 2021-34/CS du 27 mai 2021 qui fait état de la volonté du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs de réduire ses dépenses de fonctionnement en sous-louant une partie de ses locaux ;

VU le bail commercial de sous-location ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la demande de La Foncière Centres-Villes Vivants de sous-louer une surface dans les locaux du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour Seine Grands Lacs d'accéder à la demande de la Foncière Centres-Villes Vivants, sans impacter l'organisation des bureaux occupés par ses agents ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le bail commercial de sous-location ci-annexé.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les recettes correspondantes sont imputées au budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à la Foncière Centres-Villes Vivants ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 30/05/2024

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr